

Renvoi aux comités de Sûreté générale et des Secours pour faire un rapport concernant la pétition de la citoyenne Thibault de Mareil (Seine-et-Oise), lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de Sûreté générale et des Secours pour faire un rapport concernant la pétition de la citoyenne Thibault de Mareil (Seine-et-Oise), lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 409;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17307_t1_0409_0000_3

Fichier pdf généré le 07/10/2019

[*Les ouvriers de l'atelier des réparations d'armes à feu, au président de la Convention nationale, s. d.*] (90)

Citoyen,

Les ouvriers de l'atelier des réparations d'armes à feu, établi en la commune de Lille, nous ont chargé de vous témoigner la joie qu'ils ressentent d'avoir contribué par leurs travaux à purger le Nord des ennemis de la République. Ils redoublent de zèle et d'activité, et présentent à la Convention, une somme de douze cent seize livres qu'ils ont épargnée sur leurs salaires pour être employée à la fabrication du salpêtre.

Salut et fraternité.

LE COY, DACHON.

55

La citoyenne Thibault, de Mareil, département de Seine-et-Oise, mère de treize enfants, accuse les citoyens Clémence et Marchand d'avoir fait condamner à mort son mari par de fausses dénonciations; elle demande qu'ils soient traduits au tribunal, et qu'il soit accordé des secours à sa famille.

La Convention nationale décrète le renvoi de cette pétition aux comités de Sécurité générale et des Secours, pour en faire un prompt rapport (91).

56

Le conseil général de la commune de Niort [Deux-Sèvres] se plaint des inculpations calomnieuses répandues contre les départements de l'Ouest : elle proteste qu'elle ne cesse de bien mériter de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (92).

[*Les officiers municipaux et le conseil général de la commune de Niort à la Convention nationale, du 9 vendémiaire an III*] (93)

Représentans,

Les véritables amis de la Révolution n'ont pas cessé d'être calomniés; mais le triomphe des calomniateurs n'est pas de longue durée : ils peuvent quelque temps noircir l'innocence, mais le masque hypocrite qui les couvre tombe tôt ou tard,

(90) C 321, pl. 1341, p. 24.

(91) P.-V., XLVII, 39. *Ann. Patr.*, n° 646; *Ann. R. F.*, n° 17; *C. Eg.*, n° 781; *F. de la Républ.*, n° 18; *J. Fr.*, n° 743; *J. Mont.*, n° 163; *M. U.*, XLIV, 267; *Rép.*, n° 18.

(92) P.-V., XLVII, 39-40. *Bull.*, 26 vend. (suppl.); *Gazette Fr.*, n° 1011; *J. Perlet*, n° 745; *Mess. Soir*, n° 781.

(93) C 321, pl. 1345, p. 21.

et les met au grand jour. Les départements de l'Ouest ont été inculpés, nous en faisons partie et nous devons à la République entière l'exposé de nos principes. Ingrand vous a dit que la contre-révolution y étoit faite, car les patriotes étoient incarcérés (voyez la séance du 25 fructidor, n° 357 du *Moniteur*). Sûrs de nous-mêmes, sûrs de nos concitoyens, nous répondons avec fermeté que les faits avancés sont faux. La commune de Niort se glorifie d'être une de celles qui soit le plus à la hauteur de la révolution. Les citoyens qui la composent, animés de l'amour ardent de la patrie portent la République dans leur cœur; les plus grands sacrifices ne leur coûtent pas, quand il s'agit de la chose publique, et nous avons la douce satisfaction de voir l'union et la concorde régner parmi eux. Peut-être s'y trouve-t-il quelques hommes dont les principes ne soient pas bien prononcés, mais du moins n'osent-ils pas paroître, et la masse des républicains les fait rentrer dans la ligne dont il voudroient s'écarter. Les patriotes y jouissent des bienfaits de la liberté; et les hommes suspects sont les seuls qui soient incarcérés.

Non, citoyens représentans, elle n'a point changé cette commune que trois fois vous avez mise au rang de celles qui ont bien mérité de la patrie; nous vous jurons même qu'elle ne changera pas. Etrangère à toutes les factions, elle ne reconnoit pour point de ralliement que la Convention nationale, pour but, que la République une et indivisible. Elle hait les intrigans, les ambitieux, tous ceux enfin qui, vendus à des partis, commettent des actes despotiques sous prétexte de faire le bien, et abusent de l'autorité dont ils sont investis.

Tels sont les sentimens des citoyens de cette commune dont nous sommes les interprètes fidèles, c'est à vous de les juger.

Représentans, partout les esclaves des despotes cèdent à la bravoure des républicains; le sol de la liberté est purgé de ce vil ramas de brigands coalisés qui le souilloient : c'est maintenant sur l'intérieur que vous devez jeter les yeux. Ecrasez ces pygmées qui, dans le délire de leur rage impuissante s'agitent encore, et tentent tous les moyens pour accuser les véritables patriotes : qu'ils subissent la peine due à leurs crimes et vous aurez encore une fois bien mérité de la patrie.

CRUVELIER, maire, CLERE LASALLE,
agent national, et vingt sept
autres signatures.

57

La société populaire et régénérée de Châlons-sur-Marne [Marne] demande le maintien du décret contre les nobles et contre les prêtres, et la liberté des victimes de la tyrannie de Robespierre.

Renvoyé au comité de Sécurité générale (94).

(94) P.-V., XLVII, 40.